

TARIFS 2023

Le prix de la journée est composé d'un tarif d'hébergement (colonne en bleu) et d'un tarif Dépendance « ticket modérateur » (colonne en rose) qui sont fixés annuellement par arrêté de Mr Le Président du Conseil Départemental et voté par le Conseil d'Administration du CCAS.

Pour information, les deux dernières colonnes en vert correspondent aux tarifs globaux journalier et mensuel (base 31 jours) à la charge du résident.

Les tarifs journaliers par personne et par régime, applicables au 1^{er} janvier 2023, sont les suivants :

TARIF D'HERBERGEMENT JOURNALIER		(*) TARIF DEPENDANCE	TARIF GLOBAL JOURNALIER	TARIF GLOBAL MENSUEL (pour un mois de 31 jours)
Chambre 1 lit	57.14 €	Ticket modérateur 6.21€	63.35 €	1963.85€
Studio	60.96€		67.17 €	2082.27€
Résident – de 60 ans	75.35€		81.56€	2528.36€

(*) La résidence étant bénéficiaire de l'APA établissement, cette subvention se substitue à l'APA domicile. La dépendance n'est plus facturée selon le niveau d'autonomie. Le tarif est le même pour tous soit 6.21€.

(*) L'EHPAD Jacques Bertrand est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale.

(*) Il répond aux normes d'attribution de l'Allocation logement.

À noter

Autres services

<p>✚ Caution: Une caution équivalente à 30 jours d'hébergement est demandée lors de l'admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1714.20€ pour une chambre 1 lit ▪ 1828.80€ pour un studio <p>✚ Réservation de lit: Application du tarif d'hébergement fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental correspondant aux charges journalières de restauration et d'hôtellerie, par jour à compter du 1^{er} jour (pas de facturation de la Dépendance)</p> <p>✚ Règlement: Les frais d'hébergement sont payables mensuellement à terme à échoir, facture début mois, prélèvement ou encaissement entre le 15 et 20 du mois.</p> <p>✚ En cas d'absence pour convenance personnelle: Déduction du tarif d'hébergement correspondant à la charge journalière de restauration et d'hôtellerie par jour à compter du 4^{ème} jour (pas de facturation de la Dépendance à compter du 1^{er} jour)</p> <p>✚ En cas d'hospitalisation: Déduction du tarif d'hébergement du forfait journalier hospitalier en vigueur à compter du 4^{ème} jour (pas de facturation de la Dépendance à compter du 1^{er} jour)</p>	<p>✚ Abonnement téléphonique:</p> <p>13,00 € TTC par mois</p> <p>✚ Communications téléphoniques:</p> <p>0,10 € HT la minute vers les téléphones fixes, en France 0,16 € HT la minute vers les téléphones mobiles, en France <i>Selon facturation de l'opérateur pour les communications à l'étranger</i></p> <p>✚ Repas accompagnant: 10 € (déjeuner du lundi au samedi) / 7 € le dîner</p> <p>✚ Repas dimanche et Jours Fériés: 12 €</p> <p>✚ Repas festif: 17 €</p> <p>✚ Déduction repas en cas d'absence de - 24h:</p> <p>3€ pour le déjeuner et 2€ pour le dîner (Délai de prévenance 72h minium)</p>
--	---